



ARRETE MUNICIPAL N° 40/2022

Organisation d'un vide-maisons – 25 septembre 2022

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration des ventes au déballage ;
Vu l'organisation d'une journée vide-maisons par le Comité des fêtes et des traditions touëtoises le dimanche 25 septembre 2022 dans les rues du village ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette journée ;

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des fêtes et des traditions touëtoises est autorisé à organiser le dimanche 25 septembre 2022 une vente au déballage dite « vide-maisons ».

Article 2 :

Le Comité des fêtes et des traditions touëtoises s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à :

- Monsieur le Président du Comité des fêtes et des traditions touëtoises
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 31/08/2022

Le Maire,


Noël ALBIN